



## Droit bancaire général - prêt étudiant

Par **Chaparisienne**, le **23/07/2014** à **16:22**

Bonjour,

Je me permets de solliciter vos connaissances et vos conseils concernant un prêt étudiant. Ci-dessous je vous détaille ma situation, mon problème et mes questions.

### SITUATION :

J'ai obtenu un prêt étudiant dans une grande banque. Je détiens le contrat original signé de la banque et l'exemplaire original de ma caution mais ma banque, elle, n'a aucun de ces documents en sa possession. Je suis censée remettre le tout à ma conseillère à son retour de congés en août, ainsi que lui rendre son exemplaire (que j'avais demandé à garder pour le relire) et signer le mien. J'ai reçu un courrier indiquant que les fonds sont disponibles mais je n'y ai pas touché à ce jour (possibilité d'échelonner en 20 virements sur 24 mois).

### PROBLÈME :

En relisant le contrat, je m'aperçois qu'une 2ème assurance (en plus de la mienne pour laquelle j'ai adhéré) m'est imputée d'office : l'assurance caution. Il est précisé qu'elle est facultative mais que j'ai décidé d'y souscrire alors même que je n'ai jamais été informée de cette option, ni de son coût au moment de la simulation. Je précise que cette assurance caution multiplie par 2 le coût de mon prêt (près de 9000€ au lieu de 4500€ pour 30,000€ d'emprunt sur 9 ans). Résultat : j'écris un SMS à ma banquière, en congés, pour l'avertir que je lui adresse un recommandé mentionnant que je refuse cette assurance. Elle me répond que "dans ce cas, le crédit ne me sera pas accordé".

### QUESTION :

Compte tenu que je dispose de tous les documents (mais pas ma banque) et de la disposition des fonds, peut-elle faire marche arrière ? Que dois-je faire ?

Par avance, je vous remercie de vos réponses!!! Dans les plus brefs délais si possible...  
MERCI vraiment.